

ABONNEMENT.

SEMAINE : 30 fr.
 Six mois : 18
 Trois mois : 8
 Poste :
 Un an : 35 fr.
 Six mois : 18
 Trois mois : 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33 ;
 A. EWIG,
 Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 40 c.
 Réclames : 30
 Faits divers : 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 chez H. HAVAS-LAFFITE et Cie,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Décembre 1880.

Bulletin politique.

Le procès du général de Cissey est terminé et les calomnieux sont condamnés. Les deux journaux diffamateurs en sont quittes pour une quinzaine de mille francs. Cette condamnation est légère, si l'on songe à la grandeur de la faute, si on la compare à d'autres condamnations récentes. Le rédacteur du *Gaulois* n'a-t-il pas été condamné, outre l'amende, à six mois de prison pour diffamation contre M. Jung ?

Nous retenons du jugement ce point capital : M. Laisant et Rochefort ont outragé un des plus glorieux vétérans de notre armée avec la dernière violence : accusation de vol, de corruption, de trahison, ils lui ont tout jeté à la face, et en quels termes, grand Dieu ! Sommés de faire la preuve, ils ne l'ont point faite, et leur mauvaise foi est manifeste.

« Attendu, dit la sentence, que ni Chauvin ni Laisant n'ont fait la preuve d'aucun des faits allégués par eux ;

« Attendu que lesdits faits ont été publiés de mauvaise foi dans l'intention de nuire... »

L'honneur de l'armée est sauf et le général de Cissey n'a point apporté de tache sur son glorieux drapeau. Ses calomnieux, au contraire, sont absolument perdus de réputation ; pour Henri Rochefort, il y avait longtemps qu'il n'avait plus rien à perdre. M. Laisant est donc celui qui éprouve le dommage le plus sérieux et c'est lui qui est le vrai vaincu de cette lutte judiciaire. C'est d'ailleurs de toute justice, car c'est lui qui a lancé l'affaire.

Pour quel motif ? Le *Peut Parisien*, dit M. de Girardin, se mourait d'anémie ; son directeur a provoqué un scandale épouvantable pour lui donner une vie factice.

Cette explication est-elle fondée ? Nous ignorons la situation pécuniaire de cette ignoble feuille ; mais ce motif, s'il est réel, n'est certainement pas le seul. M. Laisant craint que le scrutin de liste ne soit adopté et il prévoit sa non-réélection à Nantes. Alors il cherche à se faire porter sur la liste parisienne, et, pour acquérir un siège, il poursuit par toutes sortes de procédés une popularité malsaine.

A Nantes, dans les réunions publiques, il est opportuniste, il prononce des discours qu'on dirait revus et corrigés par M. Gambetta ; à Paris, il se fait l'ennemi déclaré du président de la Chambre, il flatte les communards et épouse leurs plus misérables rancunes.

Aussi, quand un journal conservateur écrit : « M. Laisant est un homme fini, enterré, » il a raison s'il songe aux honnêtes gens, mais il se trompe s'il pense à la fortune politique de ce député.

La condamnation qui vient de le frapper sera pour lui un piédestal, et les survivants de la Commune voient en lui un nouveau Rossel ; ils en feront un député. Ils sont dignes de lui et il est digne d'eux.

H.-A. MARTIN.

Le parti radical, battu dans le procès de Cissey, a cherché une revanche immédiate, — et il l'a trouvée.

Il s'agit d'élever un monument commémoratif de la Commune sur une des places de Paris !

Voici l'histoire de cette belle idée. Dimanche, c'était l'anniversaire de la mort de Ferré, condamné à mort par un conseil de guerre et fusillé à Satory.

Une députation de bons républicains, peu nombreuse, il est vrai, et ne pouvant guère troubler l'ordre, est allée au cimetière de Levallois pour déposer un bouquet sur la tombe du héros ! Mais M. Andrieux, qui a des nerfs et qui s'effraye facilement, a fait charger et disperser la manifestation. Quelques braves citoyens et citoyens ont même été arrêtés et conduits au dépôt.

Dès lundi matin, la vengeance arrivait.

M. Olivier Pain a écrit à M. Henri Rochefort pour lui demander de prendre l'initiative de l'érection d'un monument à la Commune ! Un monument expiatoire, bien entendu ; car la France entière, qui a maudit la Commune, et les massacreurs, et les incendiaires de Paris, doit faire amende honorable devant les amnésiés de retour dans la capitale ! Les insurgés de 1871 revenus ne veulent pas de pardon, ils exigent une glorification !

Il va sans dire que le citoyen Rochefort a accepté avec enthousiasme. Une pétition se signe dans les bureaux de *l'Intransigeant*, et elle se signera dans ceux d'autres journaux.

« pour demander au conseil municipal une place où sera élevé le monument aux combattants de 1871, tombés pour la République. »

Maintenant l'affaire est lancée, et elle suivra son cours, et nous doutons fort que le conseil municipal de Paris repousse le projet. Il y a là en effet une bonne occasion de glorifier la Commune et de faire capituler l'opportunisme, qui tremblera, mais n'osera pas résister.

Nous ne serions même point étonnés que le conseil municipal choisit la place de la Concorde comme seule digne d'un pareil souvenir. Ce serait aussi un avertissement salutaire pour la Chambre. Messieurs les députés, en venant aux séances, salueraient tous les jours la colonne commémorative de cette grande époque !

Qui sait s'il n'en sera pas de ce projet comme de l'amnésie ? M. Gambetta n'en voulait point, et il a fini par mettre les pouces, pour ne point se brouiller avec Belleville et autres lieux.

Chronique générale.

La Chambre a adopté avant-hier, par 356 voix contre 120, sur 476 votants, l'ensemble du projet de loi tendant à établir la

gratuité absolue de l'enseignement dans les écoles primaires.

Chose étrange ! elle a employé deux longues séances à discuter la question de savoir comment et dans quelle mesure cette gratuité-là serait payée par les contribuables.

M. de Sonnier avait obtenu la prise en considération d'un amendement proposant de réduire de 8 à 6 les centimes obligatoires qui doivent être inscrits aux budgets communaux. Mais, sur la réclamation de M. Jules Ferry, le *servum pecus* ministériel s'est empressé de revenir sur son vote.

Les communes pauvres paieront cher cet enseignement prétendu gratuit, et les indigents qui ne payaient rien seront tenus de contribuer aux dépenses scolaires.

Et si les 8 centimes additionnels ne suffisent pas, l'Etat fournira des subventions prises dans la caisse nationale, c'est-à-dire dans les poches des contribuables.

Voilà la gratuité que la Chambre vient de consacrer, gratuité simplement destinée à ruiner l'enseignement libre en lui opposant la concurrence d'écoles non payantes.

Nous n'avons pas besoin d'insister de nouveau sur le caractère antidémocratique de ce projet de loi qui fait peser plus spécialement sur les épaules du pauvre les charges scolaires, et qui tend à priver d'un enseignement chrétien les enfants des familles indigentes. Le pays appréciera, comme l'a fort bien dit M. Paul de Cassagnac, il est bon qu'il sache, à la veille des élections municipales, comment la majorité républicaine de la Chambre prend souci de ses intérêts.

La nomination des membres de la commission d'enquête sur les actes de M. le général de Cissey reste toujours la grosse question parlementaire, l'embarras qu'elle cause aux divers groupes de la majorité menace de s'éterniser.

Un grand nombre de députés républicains ne se cachent pas pour désapprouver, en termes même assez vifs, ce qu'ils appellent la malencontreuse aventure où M. Laisant a jeté la Chambre. On sait déjà le peu d'enthousiasme

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

JEANNE DE VALBRET

(Suite.)

Une généreuse proposition de lord Feymer vint le tirer de cet embarras.

— Nous aimons beaucoup Jeanne, lui dit le seigneur anglais, et je crois qu'elle nous voit, lady Feymer et moi, avec une vive sympathie ; laissez-la près de nous. Nous n'avons point d'enfant, elle sera comme notre fille. Mes fréquents voyages, dans lesquels nous l'emmènerons toujours, la distrairont. A Londres, elle verra notre monde, et le temps n'est plus loin où elle pourra écouter certaines inspirations de son cœur. Mon ami, pour son père et pour elle vous est garant de la direction que je m'efforcerais de donner à ses sentiments.

Le vicomte comprit tout ce qu'il y avait de délicatesse et de dévouement dans l'offre de lord Feymer ; aussi ne lui fit-il pas l'injure d'hésiter un instant à lui confier sa pupille.

De son côté, quand Jeanne apprit sa destinée, elle versa des larmes de reconnaissance, et, embrassant tour à tour son oncle, lord et lady Feymer, elle se disposa à prendre la route de Londres.

Arrivée dans cette ville, elle ne tarda pas, malgré les intentions et les prévenances de ses protecteurs, à sentir ce qu'il y avait de froid dans l'intérieur étranger où elle vivait. Elle était à l'âge où l'expansion est un besoin impérieux du cœur, et ses deux amis, tout bons qu'ils étaient, avaient ce je ne sais quoi d'austère et de grave qui écartait nécessairement les confidences intimes d'une âme à peine ouverte à la vie.

Lord Feymer était trop bon diplomate pour ne pas s'apercevoir de la gêne de sa petite amie. Il en sut découvrir la cause et il résolut d'appliquer aussitôt le remède.

— Jeanne, lui dit-il un jour, vous vous ennuyez ici... Ne cherchez pas à nier, mon enfant, ajouta-t-il en souriant ; comme diplomate, je dois savoir lire au fond des esprits...

Et comme Jeanne baissait les yeux en rougissant, il continua en lui prenant les deux mains :

— Cet ennui, je le comprends si bien maintenant, que je m'en veux de ne l'avoir pas su prévenir. Dès demain même, je l'espère, j'aurai trouvé ce qu'il vous faut ; je vous donnerai une compagne, mais si douce, si charmante, si affectueuse, que vous l'aimerez bientôt à nous rendre jaloux, lady Feymer et moi.

Jeanne releva les yeux, en faisant en même temps un petit geste négatif qui toucha le cœur de son intelligent et dévoué ami.

— Vous connaissez, reprit-il, pour l'avoir vue chez moi trois ou quatre fois, miss Lucy ?

— La fille du révérend Hore, le recteur de la paroisse ? dit vivement Jeanne.

— Elle-même.

— Oh ! je l'aime bien ! J'ai déjà tant admiré son cœur et son esprit, que je ne saurais auquel des deux donner la préférence.

— Vous jugez bien, Jeanne ; miss Lucy a le cœur élevé et l'esprit parfaitement cultivé ; seulement le sort a voulu qu'elle fût pauvre ; le sort est injuste...

— Dites cruel...

— Avec vous, je le sais, elle n'aura pas à rougir de cette fatalité.

— Rougir ! exclama Jeanne avec un accent enthousiaste, mais je crois qu'il lui restera toujours assez d'avantages pour faire rougir les autres.

— Vous êtes un ange ! dit lord Feymer avec attendrissement. C'est entendu, demain miss Lucy sera des nôtres, je crois pouvoir vous le promettre, car son brave et digne père, qui ne manque pas d'autres enfants, il en a huit, ma foi, accèdera à mes amicales prières...

— Merci, merci, répéta Jeanne en serrant la main de lord Feymer.

III

Le lendemain, miss Lucy arriva chez lord Feymer ; et comme ce dernier lui avait rapporté la

conversation qu'il avait eue la veille avec Jeanne, les deux jeunes filles ne se furent pas plus tôt aperçues qu'elles s'embrassèrent avec effusion.

Sans perdre un instant, Jeanne alla installer son amie dans une chambre contiguë à la sienne et qui n'en différait en rien. Elle s'attacha tout de suite à effacer jusqu'à la moindre trace d'inégalité, et elle dit une fois pour toutes à miss Lucy qu'elle la considérerait comme sa sœur aînée.

Lucy avait, elle, vingt ans passés. C'était une jeune fille à qui pouvaient manquer les charmes de la beauté, mais qui réunissait en abondance tous ceux que donnent à la physionomie un caractère aimable, un gracieux sourire, un regard doux et honnête et une modestie allant jusqu'à l'humilité.

Son attachement pour Jeanne ne tarda pas à devenir une véritable passion.

M^{lle} de Valbret justifiait d'ailleurs cette profonde affection. Physiquement, c'était une jeune fille d'une beauté accomplie, appelée à produire une prodigieuse sensation dans les salons où la fin de son deuil lui permettrait de se montrer. D'une taille au-dessus de la moyenne, son corps avait cette souplesse et cette suprême distinction qui commandent immédiatement l'attention. Tous les détails de son visage présentaient les caractères d'une perfection qui ne laissait pas la moindre prise aux critiques de la plus minutieuse analyse. Ses yeux étaient d'une irrésistible éloquence ; grands

siasme que les membres de l'Union républicaine et du centre gauche ont montré samedi pour la désignation de leurs candidats.

On sait aussi que le gauche n'a pas pu réussir à trouver dans son sein un seul commissaire de bonne volonté.

Aujourd'hui on procédera à une élection par voie de tirage au sort. On est unanime dans le groupe à avouer que ce sera le seul moyen de découvrir des candidats, encore craint-on sérieusement que les commissaires désignés par le sort n'acceptent pas et donnent immédiatement leur démission.

Un détail curieux qui mérite d'être souligné, toujours à ce sujet, c'est l'attitude de l'Union républicaine. Il avait été tout d'abord décidé qu'on nommerait 7 candidats, et samedi on s'est résolu à n'en présenter que 6.

Comme ce fait excitait un certain étonnement dans les couloirs : « Nous aurions bien pu en laisser davantage », s'est écrié un membre de ce groupe.

Personne ne se dissimule, même parmi les républicains, que la triste aventure de M. Laisant n'aboutira qu'à couvrir de ridicule la majorité de la Chambre.

La *Marseillaise*, qui a lu tardivement la loi, reconnaît l'illégalité de la souscription ouverte pour couvrir les dommages-intérêts auxquels MM. Laisant et Rochefort ont été condamnés dans le procès à eux intenté par M. le général de Cissey. Elle invite, en conséquence, les citoyens à vouloir bien retirer leur argent.

La *Marseillaise* oublie de dire à quel chiffre s'élevait cette souscription.

LA NOUVELLE MAGISTRATURE ET SON RECRUTEMENT.

Plusieurs journaux ont manifesté un certain étonnement de voir les magistrats démissionnaires remplacés dès le lendemain de leur retraite.

On s'est demandé comment le ministre Cazot, surpris par des démissions, la plupart inattendues, trouvait à l'heure même des magistrats complaisants pour exécuter la besogne que refusaient les autres.

Cet étonnement disparaîtra quand on saura qu'en ce moment même huit cent quarante-sept avocats, fruits secs du barreau pour la plupart, postulent des fonctions de magistrat, et qu'à la chancellerie ils sont classés, non par ordre de mérite, mais par lettres alphabétiques et surtout par rang de recommandations dans les divers ressorts judiciaires.

On l'a répété des milliers de fois et on ne saurait trop le répéter, les chiffres ont une éloquence incontestable. Aussi ce sont des chiffres qui vont donner le vrai mot de l'acharnement des radicaux contre l'immovibilité de la magistrature.

Si le vote de la Chambre est ratifié par le Sénat, le gouvernement pourra disposer de 4,075 places réparties ainsi :

Cour de cassation,	49
Cour d'appel,	4,624
Tribunaux de 1 ^{re} instance,	2,405
Total,	4,075

Quatre mille soixante-quinze places, quelle aubaine ! Si le Sénat repousse la proposition, quelle nouvelle cause de haines !

Le général de Cissey, dit le *Gaulois*, ne s'est pas encore concerté avec ses conseils sur la question de savoir s'il ira en appel ou se contentera du jugement rendu par la 8^e chambre.

Le seul point acquis, c'est que les sommes allouées à titre de dommages-intérêts seront versées à la caisse des offrandes nationales en faveur de l'armée.

Le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, a assigné pour diffamation, outrages à un ministre du culte et fausses nouvelles, M. Gaillot, gérant du journal le *Corsaire*.

Par jugement de la 8^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, du 9 juillet dernier, M. Gaillot a été condamné à quatre mois de prison, 500 fr. d'amende et 4,000 francs de dommages-intérêts, et, en outre, à l'insertion du jugement.

M. Gaillot avait interjeté appel de cette décision, mais il ne s'est pas présenté à l'audience. La Cour, après le rapport de M. le conseiller Thriot, les observations de M. Raoul Duval, avocat, et les conclusions de M. l'avocat général Maillard, a confirmé par défaut la sentence des premiers juges, dans son audience du 27 novembre.

L'un des articles du budget voté samedi dernier au Sénat nous fait rêver :

Traitement du Président de la République.	600.000 fr.
Frais de maison (I) du Président de la République.	300.000 fr.
Frais de voyage (II), de déplacement (III) et de représentation (III) du Président de la République.	300.000 fr.
Total.	1.200.000 fr.

Il circule en ce moment dans les ateliers des chemins de fer de l'Etat une pétition en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le mot d'ordre est d'ailleurs donné par les comités radicaux en rapport avec les députés pour faire circuler dans tous les départements des pétitions demandant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Des préfets naïfs ont demandé au ministre de l'intérieur s'ils devaient s'opposer à la circulation de ces pétitions. M. Constans a fait répondre qu'ils ne devaient s'opposer en rien au système pétitionniste quelle que soit sa nature.

qu'elle s'appliquait visiblement, au contraire, à corriger ce qu'il y avait d'excessif dans ce don de la nature.

Les deux amies vécurent donc dans le plus parfait accord, resserrant chaque jour les liens de leur sincère affection.

Tels étaient pour Jeanne les charmes de cette intimité, qu'elle n'appela avec aucun de ces desirs ordinairement si naturels chez les jeunes filles, le jour où elle pourrait entrer dans le monde.

Mais lord et lady Feymer, qui y pensaient souvent pour elle, et qui n'avaient pas insisté outre mesure pendant les premiers mois qui avaient suivi la fin du deuil de leur intéressante pensionnaire, crurent qu'il était enfin de leur devoir de fixer l'époque de cette solennité de famille.

Jeanne avait maintenant dix-huit ans.

On était à la fin du mois d'août 1869, et le diplomate venait de recevoir une mission pour Vienne. Son voyage devait durer trois à quatre mois.

Il fit part à Jeanne et Lucy de son intention de les emmener avec lui et lady Feymer.

— A notre retour, dit-il en s'adressant à M^{lle} de Valbret, je compte décidément vous présenter à notre société ? Est-ce convenu ?

Jeanne fit une petite moue dont l'expression de léger mécontentement était tempérée par un délicieux sourire.

On lit dans le *Gaulois* :

« Dame Censure vient d'interdire à un journal illustré la publication du portrait de Louise Michel, avec les six vers suivants, élocubrés par l'héroïne communarde :

Ah ! que bientôt le champ clos s'ouvre !
Comme on a brûlé le vieux Louvre,
Nous mettrons Versailles en feu,
Versailles, cité d'infamie,
C'est la flamme de l'incendie
Qui doit purifier ce lieu.

On croit que la censure n'a interdit ce chef-d'œuvre qu'à cause du dernier vers, où elle a vu une allusion inconvenante à l'ancienne profession de M. Constans. »

On se raconte, dit le *Figaro*, une anecdote politique tellement bouffonne que nous manquerions à notre devoir si nous ne la signalions pas au lecteur.

Il paraît donc que dans l'entourage immédiat de M. Gambetta, on feint d'être — et l'on est peut-être — très inquiet sur les menaces qui se débitent contre lui dans les réunions et dont la sinistre Louise Michel s'est faite l'écho. Cette aimable personne a longtemps songé, paraît-il, à assassiner Napoléon III, comme étant le seul obstacle au bonheur du peuple qu'elle adore ; aujourd'hui que cet obstacle s'appelle Gambetta, M^{lle} Michel pourrait bien le supprimer à son tour. Emploiera-t-elle le poignard, le fusil, le revolver ou le canon ? On ne sait, mais enfin, les amis de M. Gambetta lui conseillent de prendre des précautions.

La cote de mailles est le gilet de flanelle des dictateurs ! Pourquoi n'en tâterait-il pas ?

On va jusqu'à prétendre que depuis quelques jours, la garde du Palais-Bourbon serait doublée ; nous n'en croyons rien, mais l'historiette a sa saveur, surtout quand on songe à l'ardeur avec laquelle M. Gambetta a arraché l'amnistie à une Chambre qui s'en souciait médiocrement, et à l'assurance avec laquelle on prétendait que cette amnistie effacerait les souvenirs affreux de 1871.

Ont-ils jamais cependant été plus vivants, plus menaçants qu'aujourd'hui !

Rouget de Lisle est en train de passer à l'état de réactionnaire absolu. Le conseil municipal de Lyon vient de donner le spectacle d'une discussion plus agitée, à la suite de laquelle il s'en est fallu de peu que l'auteur de la *Marseillaise* fût déclaré indigne, non-seulement d'une statue, mais du moindre buste en terre cuite.

C'est Lons-le-Saulnier (Jura) qui a pris l'initiative du monument en question. En conséquence, Lons-le-Saulnier a cru devoir inviter les Lyonnais, en voisins, à souscrire pour cinq cents francs à ce bronze illustre. Sur quoi le citoyen Combet s'est levé et a pris la parole. Ici, il convient de reproduire le procès-verbal officiel de cette séance mémorable :

« M. Combet déclare être partisan d'élever des statues aux grands hommes, à ceux qui ont rendu des services signalés à la pa-

trie, à la science ou à l'humanité ; mais il refusera son vote en faveur d'une statue à Rouget de l'Isle, qui en est complètement indigne à tous les points de vue. »

Mais cependant Rouget de l'Isle est l'auteur de la *Marseillaise* ? Eh ! bien, non, M. Combet lui refuse même la paternité de ce chant national.

« On dit qu'il a fait la *Marseillaise*, cela est peut-être vrai, ajoute M. Combet ; je disques affirmement que la *Marseillaise* est une copie pure et simple d'un cantique allemand, chanté aux concerts de M^{me} Montesson en 1782 et qu'il est facile de retrouver dans le *Castil Blaze*, t. H, p. 462, sous le titre de : *Molière musicien*.

« Mais eût-il fait la *Marseillaise*, je déclare que je voterai encore contre tout crédit en faveur de la statue de Rouget de l'Isle, et je tiens à ce que mon vote soit inscrit au procès-verbal, comme protestation en faveur de la morale publique, car Rouget de l'Isle a été tout autre chose qu'un grand citoyen.

« Il a été un de ceux qui refusèrent de prêter le serment du 4^e août ; il a été le complice des Tallien, des Barrère, des Bourdon (de l'Oise), et autres thermidoriens qui assassinèrent Maximilien Robespierre par la calomnie et le pistolet du gendarme Médar, et qui, plus tard, furent les compagnons de Jésus. »

Tout s'explique : Rouget de l'Isle a été de ceux qui se sont permis de trouver la Terreur hideuse et qui ont mis fin aux massacres quotidiens par charrettes. Décidément c'était un vil réactionnaire qui n'entendait rien à la grandeur de la Révolution.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 30 novembre.

Les cours sont à peu près immobilisés par suite du règlement de fin de mois que nous abordons aujourd'hui. Depuis deux jours il s'est traité des reports sur le 5 0/0 à 42 et 43 centimes. L'acheteur paie donc plus de 5 0/0 par an, non compris les courtages, pour un fond qui rapporte net à peine 4 1/4 pour cent. De là, des réalisations assez nombreuses qui sont, depuis une quinzaine, le véritable obstacle à la hausse.

Aujourd'hui, la réponse des primes s'est faite à 119.05 et on a clôturé au même cours.

Le marché de nos valeurs de crédit doit à l'intervention continue du comptant un degré satisfaisant d'animation. Nous retrouvons le Crédit lyonnais à 965 et la Société de Dépôts et de Comptes courants à 708.75 ; mais cet effort en hausse n'a pas pu se maintenir. La Banque d'escompte fait 820. La Banque de Paris est à 1,140. On a coté aujourd'hui au plus bas 1,135.

Le Crédit foncier paraît devenir l'objet de demandes plus actives. On pouvait prévoir que cette valeur se rétablirait aux cours élevés qui ont été pratiqués à l'époque de l'émission du Crédit foncier d'Algérie. C'est précisément ce qui semble se produire en ce moment. Dans ce cas, nous ne serions qu'au début d'un mouvement de hausse qui doit avoir beaucoup d'ampleur.

La Banque ottomane est aux plus hauts cours qui aient été faits depuis longtemps. L'action du Gaz est à 1,430, celle de Lyon à 1,467.50 et celle du Nord à 1,665.

Malgré nos appréhensions des premiers jours, le Panama jouit en Bourse d'une grande faveur.

Chronique militaire.

LES NOUVEAUX FUSILS.

Une correspondance adressée de Berlin à l'*Avenir militaire* raconte que l'infanterie prussienne sera bientôt munie d'un fusil à répétition :

« Déjà, écrit le correspondant, nous avons vu l'Autriche adopter le fusil à répétition Kropatschek, tirant 40 coups en 30 secondes, tandis que le fusil Werndl n'en tirait que 7 à 8 par minute. La Prusse n'a pas voulu rester en arrière, et tous ses efforts, dans ces derniers temps, ont eu pour but de chercher une arme à tir rapide, pouvant remplacer le Mauser. Ces efforts ont été couronnés de succès ; des tirs comparatifs ont été exécutés à l'école de tir de Spandau, et la commission technique instituée pour la fabrication des armes s'est arrêtée sur un modèle dû à l'invention de M. Lowe, qui a su transformer par un mécanisme simple, commode, le fusil Mauser en une carabine à magasin d'une précision remarquable.

Le branle est donné ; à quand le tour de la France ? En attendant, le bataillon de chasseurs de la garde, en garnison à Berlin, a été armé de la nouvelle carabine et les hommes sont exercés chaque jour au tir de cette arme. Le magasin, qui contient douze

et bleus, clairs et brillants, leur éclat était voluptueusement tempéré par un jeu naturel de paupières frangées de longs cils noirs ; les arcades de ses sourcils, vivement accentuées sur une peau d'une blancheur éblouissante, ajoutaient encore une ombre heureuse au milieu de ces deux foyers de lumière. Son nez aux ailes minces et tremblantes, sa bouche et son menton d'un dessin pur et caressant, étaient de vrais chefs-d'œuvre. Ses cheveux, d'une finesse extrême, amplement fournis, étaient d'un blond vaporeux et encadraient à merveille tous ces trésors de grâce et de délicatesse.

L'expression générale de cette superbe physionomie offrait d'étranges contrastes. On y lisait à la fois une joie naïve et de la mélancolie, de l'indulgence et de l'ironie, de l'insouciance et de la résolution. Tout cela attirait, faisait peur et fascinait tour à tour.

Sans le vouloir peut-être, Jeanne avait tout ce qu'il fallait pour dominer.

Cette domination, inconsciente ou volontaire, Lucy la subit la première. Tout ce que Jeanne lui fit d'avances pour être considérée comme une petite sœur cadette et soumise, fut inutile. Lucy reconnaissait en elle une maîtresse, une supérieure. Mais ajoutons tout de suite qu'elle supportait d'autant mieux cette supériorité, que Jeanne ne faisait rien pour l'imposer ni le faire sentir, puis-

— Soit ! répondit-elle.

On parla.

En descendant du paquebot, à Calais, nos voyageurs se dirigèrent vers le train et s'installèrent dans un coupé.

Ils y étaient à peine depuis quelques minutes, que la portière de leur compartiment fut ouverte par un jeune homme qui se préparait à y entrer.

— Pardon, monsieur, dit vivement Lucy qui se trouvait la plus rapprochée de la portière, ce coupé est réservé.

— Excusez-moi, Mademoiselle...

— Après tout, interrompit lord Feymer, sur un ton familier, si M. le baron de Radowitz tient à être des nôtres...

— Lord Feymer ! fit l'étranger d'un air surpris.

— Montez donc ; vous allez vous faire écraser, et votre oncle, que j'ai vu hier même au Foreign-Office, ne me le pardonnerait pas.

Le baron alla se placer auprès de lord Feymer, faisant face aux trois dames qui occupaient l'autre banquette. Les présentations et les saluts d'usage eurent lieu, après quoi la conversation s'engagea au moment où le train se mettait en marche.

(A suivre.)

THÉOPHILE DENIS.

cartouches absolument semblables à celles du fusil Mauser, est indépendant de l'arme; lorsqu'on veut en faire usage, il s'adapte à la monture du fusil, au-dessous de la boîte de culasse et près du pontet; mais une fois le magasin en place, le maniement de l'arme n'est plus possible.

Le fusil Mauser, transformé en carabine à répétition du système Lowe, permet de tirer douze coups ajustés en trente-cinq secondes. C'est à peu près la rapidité du tir du fusil autrichien Klopatschek.

Le fusil à répétition a ses détracteurs comme ses partisans. Il est certain que la répétition peut être fort utile, si elle permet au soldat, dans un moment décisif, de tirer 10 à 12 cartouches successivement et sans arrêt; c'est-à-dire si le tir peut être continuellement répété sans arrêt.

Le tir des fusils à répétition avec une petite cartouche aura des limites de portée très-réduites, d'autant que le vent et les variations atmosphériques auront sur la justesse de ces balles légères une influence considérable. Les expériences faites à l'école de Spandau le démontrent surabondamment et il n'est pas douteux que les armes à magasin, tirant des cartouches légères, ont un rôle très-limité à une distance très-insignifiante et une durée très-restreinte; tous les inconvénients résultant de l'emploi des petites cartouches ne sont certainement pas compensés par l'avantage de pouvoir emmagasiner un plus grand nombre de coups dans l'arme.

Il est donc bien clair que les fusils à magasin avec une cartouche petite trouveront partout beaucoup d'adversaires, et que l'introduction des fusils à répétition aura partout bien des difficultés à surmonter, car cette innovation exige de nouvelles armes, ou la transformation des anciennes, de nouvelles munitions et de nouvelles ceisses à cartouches. Les Allemands ont su éviter ces trois écueils, en conservant la même cartouche que celle du fusil Mauser, et en adaptant à l'arme un simple magasin. Avis à vos artilleurs de l'avenir, si la France veut un jour transformer son Gras en une arme à magasin.

Mais, à mon avis, un inconvénient que l'on ne saurait éviter, c'est celui-ci : le poids d'une arme à magasin est mal équilibré, et son poids change à chaque coup tiré, ce qui nuit considérablement à sa valeur militaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Hier, vers 3 heures de l'après-midi, le feu s'est déclaré, rue de Bordeaux, dans un vaste hangar appartenant à M. Aubert et loué à M. Juby, cafetier.

Ce hangar renfermait une grande quantité de barriques vides, une partie du matériel des tentes et charpentiers servant aux tribunes des courses de Saumur et une grande quantité de paille et foin.

Dès les premiers cris d'alarme, M. Bignon, fabricant de pompes rotatives, a envoyé tout le personnel de ses ateliers avec une pompe de son système. Cette pompe, d'un jet puissant, a grandement contribué à arrêter le progrès du feu. Bientôt après, celles de la ville sont arrivées. Les bâtiments voisins qui étaient atteints par les flammes ont été préservés, et le feu, maintenu dans son foyer primitif, a été promptement éteint. Les pompiers, officiers et soldats, ont rivalisé d'ardeur.

La gendarmerie et la police présidaient à l'organisation des chaînes.

Les pertes s'élèvent à 4.500 fr. environ : 1.500 fr. pour l'immeuble et 3.000 fr. pour le matériel appartenant à M. Juby. Le tout était assuré à diverses Compagnies.

La cause de ce sinistre est restée inconnue.

Vers le milieu de la nuit dernière, le nommé Pierre Bidault, âgé de 32 ans, domestique chez M. Cholley, marchand de beurre à la Croix-Verte, voulant rentrer par une fenêtre, est tombé sur la tête, d'une hauteur de cinq mètres environ.

Ce matin, à 6 heures, il a été trouvé baignant dans son sang. La mort avait été instantanée.

Parmi les témoins que voulaient assigner MM. Rochefort et Laisant, se trouvait le général de Galliffet. Le Gaulois a eu, par l'in-

termédiaire de M. Robinet de Cléry, connaissance d'une lettre qui montre clairement que, si le général eût été assigné, sa déposition n'aurait pas répondu aux espérances de MM. Laisant et Rochefort. Cette lettre, qui était adressée à un divisionnaire sous les ordres de M. de Cisse, a également un intérêt plus général, en ce qu'elle nous éclaire sur les sentiments actuels du commandant en chef du 9^e corps d'armée à l'égard de la Commune. Voici ce document :

Le 17 octobre 1879.

Mon cher général,

Je vous remercie de m'avoir fait rencontrer avec le général de Cisse. Nous ne pouvions oublier les bons exemples qu'il nous a donnés pendant la guerre de 1870, et, plus tard, lorsqu'il commandait un des corps d'armée chargés de réprimer les hideuses et sinistres folies de la Commune.

Je vous remercie également de la bonne lettre que vous m'adressiez. Je saurai mériter la confiance que je puis inspirer aux troupes du 9^e corps d'armée.

Profondément pénétré des devoirs qui, plus que jamais, s'imposent aux chefs de l'armée, et plein de confiance dans tous ceux qui nous secondent, je ne me laisserai effrayer par les fous qui veulent réhabiliter et glorifier la Commune, pas plus que je ne me laisserai tenter par ceux qui me présentent une ambition autre que celles qui nous sont permises.

Croyez-moi, mon cher camarade, votre bien affectueusement dévoué.

Général de GALLIFFET.

ANGERS.

Nous avons aujourd'hui à signaler un triste signe des temps. Depuis quelques jours, des querelles violentes se sont élevées entre les élèves de l'école de la rue Bodinier, tenue par un instituteur laïque, et ceux de l'école de la rue du Vollier, dirigée par les frères.

Judi, plusieurs rencontres ont eu lieu; elles ont été promptement dissipées. Il n'en fut pas de même samedi soir : des bandes armées de bâtons se rencontrèrent et la lutte fut des plus acharnées.

Les agents se sont empressés de prévenir les parents. (Journal de Maine-et-Loire.)

Hier, la Cour d'appel d'Angers a rendu son arrêt sur l'appel à minima formé par le ministère public contre le jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné M. Senot de la Londe à cent francs d'amende pour outrage envers un commandant de la force publique. La Cour a élevé l'amende à cinq cents francs.

Dimanche prochain, 5 décembre, aura lieu, au Cirque d'Angers, un grand Concert extraordinaire, avec le concours de M^{lle} DYNA BEUMER, première chanteuse des Concerts de Covent-Garden, des Concerts Ullman et Padeloup, la future étoile des Concerts Capoul, et de M. DUFRICHE, le baryton bien connu de l'Opéra-Comique.

BRESSUIRE.

Judi dernier, à quatre heures dix minutes du soir, un accident qui aurait pu avoir des conséquences terribles est arrivé à Saint-Clémentin, près Bressuire. La flèche en fer surmontant l'église, et qui était sur le point d'être terminée, a été renversée par l'ouragan qui sévissait ce jour-là dans notre contrée.

Quatre ouvriers charpentiers et serruriers, les nommés Louis Héroult, de Neuil, Louis Bonnet, des Aubiers, Daubiac et Roy, de Tours, effrayés par le mauvais temps, venaient de descendre sur la route de l'église, lorsque l'un d'eux se mit à crier : « Sauvons-nous, mes amis, nous sommes perdus ! » Au même instant, la flèche, haute d'environ 40 mètres, s'écroula avec un fracas épouvantable et tomba en grande partie dans la cour du presbytère. Par un bonheur providentiel, aucun des ouvriers ne fut atteint dans la chute. (Revue bressuiraise.)

LA FLÈCHE.

M. Jules Dumans, substitut du procureur de la République à La Flèche, vient d'adresser sa démission au ministre de la justice, en lui faisant connaître que sa conscience lui faisait un devoir de ne pas conserver plus longtemps ses fonctions.

M. Dumans est pourtant le fils d'un an-

ancien conseiller général républicain de la Sarthe.

NANTES.

Samedi dernier est venu, à Nantes, à l'audience des référés, la demande de réintégration des Pères Capucins dans leur couvent.

Lundi, M. le président Guibourg a rendu un jugement rejetant le déclinatoire du préfet et renvoyant l'affaire à l'audience de jeudi pour être plaidée au fond.

QUESTION DE JURISPRUDENCE.

Donation par lettre. — L'engagement pris par un maître vis-à-vis d'un vieux serviteur, dans une lettre missive, de lui assurer une rente viagère à raison des bons services qu'il lui a rendus, doit être considéré comme l'acquit d'une obligation naturelle et non comme une donation soumise aux prescriptions des art. 931 et 932 C. Civ. (C. Paris, 19 mars 1880. — G. 7 juillet.)

Cette solution doit être généralisée. En effet, toutes les fois que l'engagement pris dans une lettre missive a le caractère d'une donation en paiement, il faut le considérer comme valable.

CONSEILS ET RECETTES.

Récoltes et fleurs préservées du froid. — A la ville comme à la campagne, on peut être obligé, pendant la saison rigoureuse, d'abandonner à l'air des objets (récoltes, fleurs ou pots, etc.) susceptibles d'être atteints et endommagés par les gelées.

Le moyen est simple de les mettre à l'abri de cette cause d'altération. Il suffit d'étendre au dessus, — sans les y laisser toucher, si possible, — soit des nattes, soit de fortes toiles, qu'on a eu préalablement le soin de bien imbiber d'eau froide. Il faut que les objets soient comme enveloppés de toutes parts.

Les nattes ou les toiles, — on le comprend, — par cela même qu'elles sont mouillées, se revêtent promptement d'une couche superficielle de glace imperméable à l'air, et par conséquent au froid; dès lors, les gelées ne sont plus à craindre.

Faits divers.

Nous avons à signaler, dit le *Memorial* de Figeac, un cas de fécondité extraordinaire :

Le 15 octobre, à minuit, la femme Delort, habitant la commune de Saint-Perdoux, près Figeac, a mis au monde quatre enfants dont trois garçons et une fille. N'étant pas à terme, ils n'ont vécu que quelques heures; mais la mère les a tenus tous quatre sur ses genoux et a pu les faire baptiser.

**

UN INSTITUTEUR LAÏQUE.

Ces jours derniers comparissait devant la cour d'assises de Seine-et-Marne un nommé Jovignot, âgé de cinquante-quatre ans, instituteur à Crégy, canton de Briec-Comte-Robert, accusé d'attentats à la pudeur sur six jeunes filles de son école.

Les faits reprochés à Jovignot étaient si monstrueux que la presse locale renonça à publier même l'acte d'accusation.

Reconnu coupable sans aucune circonstance atténuante, Jovignot a été condamné à huit ans de travaux forcés.

Ah! s'il se fût agi d'un frère ignorantin, quel morceau succulent nos feuilles radicales eussent servi à leurs lecteurs! Mais on avait devant soi un instituteur laïque, et, suivant la coutume, elles n'eurent garde d'en souffler le plus traitre mot. On cherche vainement dans le compte rendu des assises la relation des turpitudes imposées à Jovignot.

La série n'est donc plus à la noire? pour nous servir de l'expression de M. Sarcey.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 28 novembre 1880.

Versements de 104 déposants (16 nouveaux), 10,900 fr. 68 c.

Remboursements, 10,955 fr. 13 c.

Avis à nos lecteurs.

Nous annonçons la visite du Directeur des Ouvriers opticiens réunis dont les grands

magasins sont situés place de la Bilange, lequel se propose de séjourner dans notre ville. Nous allons donc avoir, pendant quelques jours, une installation d'optique riche et grandiose, contenant tous les perfectionnements de la science moderne.

Ce riche établissement d'optique, qui contient plus de 50,000 paires de lunettes et pince-nez pour toutes les vues et un choix immense de baromètres, longues-vues, jumelles, loupes, microscopes en tous genres, est installé, à Saumur, place de la Bilange.

Les opticiens se chargent des réparations en tous genres.

BONNE NOUVELLE. — Les pauvres de notre ville peuvent se présenter aux opticiens dont les grands magasins sont situés place de la Bilange. Ils recevront des lunettes gratuites pour les besoins de leur vue.

CANAL DE PANAMA

SOUS LA PRÉSIDENTE ET LA DIRECTION DE

M. FERDINAND DE LESSEPS

Sous le patronage et avec le concours

EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE

Des principaux Établissements de Crédit et Notabilités financières

EMISSION DE

590,000 ACTIONS

de 500 francs

Cette souscription est faite au pair. Le montant de chaque action est payable comme suit :

25 francs en souscrivant ;

100 francs à la répartition qui aura lieu dans les trente jours de la date de l'émission ;

Les 375 francs restants ne seront appelés que successivement et selon les besoins de l'entreprise, sur décision du Conseil d'administration, publiée au moins trois mois à l'avance, et sans qu'aucun versement ne puisse être appelé avant le délai d'une année.

Un intérêt de 5 pour cent sur les sommes versées sera servi aux actions pendant l'exécution des travaux.

80 pour cent des bénéfices nets, en sus de l'intérêt à 5 pour cent, sont attribués aux actionnaires par l'acte de concession.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

En Europe et en Amérique

Les 7, 8, 9 Décembre

La répartition des actions souscrites se fera au prorata des souscriptions totalisées sans distinction de nationalité.

Souscriptions privilégiées, irréductibles :

Les actionnaires et délégués du canal de Suez ont droit à une action de Panama par chaque action ou délégation de Suez (de capital ou de jouissance).

Les premiers souscripteurs de Panama ont droit au nombre d'actions qu'ils avaient demandées lors de la première émission.

Pour jouir de leur droit, les souscripteurs privilégiés doivent, en effectuant le premier versement de 25 fr., présenter leurs titres de Suez ou les certificats de dépôt de leurs titres dans les établissements de crédit, ou la pièce constatant leur première souscription de Panama.

ON SOUSCRIT A PARIS :

A la Compagnie universelle du Canal de Suez, 9, rue Charras (ancienne rue Clary) ;

Au Comptoir d'escompte, 14, rue Bergère ;

A la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire ;

A la Société des Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra ;

A la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France, 54, rue de Provence ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;

Au Crédit lyonnais, 19, Boulevard des Italiens ;

A la Société financière de Paris, 19, rue Louis-le-Grand ;

A la Banque d'escompte de Paris, place Vendôme.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'étranger et chez leurs correspondants en France et à l'étranger.

A NEW-YORK

COMITÉ SPÉCIAL AMÉRICAIN

Chez MM. DREXEL, MORGAN and C^o ;

J. et W. SELIGMAN and C^o ;

WINSLOW, LANIER and C^o.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastral-

gites, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatos, aigreurs, acidités, pleurites, pleurèmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, derites, insomnie, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte: « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et canéise — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (élément dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescère est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Reva-

lescère. Aux étiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 34 ans de succès; 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Core N° 98,714: Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescère. LÉON PRYCLER, instituteur à Eynac (Haute-Vienne).

N° 63,476: M. le curé Compairet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon. La Revalescère du Barry m'a guéri à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnety, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 3 kil., 18 fr.; 4 kil., 24 fr.; 5 kil., 30 fr.; 6 kil., 36 fr.; 7 kil., 42 fr.; 8 kil., 48 fr. — Aussi « LA REVALESCÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCÈRE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 25, rue Saint-Jean; CONDRAND; BRASSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciériste, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciéristes. — Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

ASTHME
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^o CLERY
à Marseille.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR	ARRIVÉES	
	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.	
8 15 —		11 h. 55 matin.
11 25 —	7 40 soir.	
1 17 soir.	4 51 —	
4 55 —		9 10 soir.
7 50 —	11 48 —	

DÉPARTS DE POITIERS	ARRIVÉES	
	A MONTREUIL	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	9 h. 15 matin.	9 h. 59 matin.
8 35 —	5 17 soir.	6 30 soir.
12 15 soir.	3 50 —	4 28 —
6 45 —	10 47 —	11 20 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 %	85 60	10	»	Credit Foncier colonial	430	»	»	C. g ⁿ . Transatlantique	607 50	»	2 50
3 % amortissable	87 40	»	»	Credit Foncier, act. 500 fr.	1350	5	»	Canal de Suez	1300	6 25	»
4 1/2 %	114	»	»	Obligations foncières 1877	358	»	»	Société autrichienne	610	»	»
5 %	119 05	»	05	Obligations communales 1879	468	2	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor.	520	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	463	»	»	Est	388	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	520	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	730	»	»	Midi	393	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	520	»	»	Credit mobilier	679	56	2 50	Nord	399	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	503 75	»	»	Credit Foncier d'Autriche	802	50	7 50	Orléans	395	»	»
— 1865, 4 %	522	»	»	Est	750	»	»	Ouest	394 50	»	»
— 1869, 3 %	401	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1475	8	75	Paris-Lyon-Méditerranée	394 50	»	»
— 1871, 8 %	396 25	»	»	Midi	1085	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	388	»	»
— 1875, 4 %	510	»	»	Nord	1670	»	»	Paris-Bourbonnais	396 50	»	»
— 1876, 4 %	510 50	»	»	Orléans	1245	»	»	Canal de Suez	573 75	»	»
Banque de France	3760	30	»	Ouest	820	»	»				
Comptoir d'escompte	975	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1437	30	12 50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — omnibus.	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir, omnibus-mixte.	
3 — 32 — — soir, express.	
7 — 15 — — omnibus.	
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 26 minutes du matin, direct mixte.	
8 — 21 — — omnibus.	
9 — 40 — — omnibus.	
12 — 40 — — soir, express.	
4 — 44 — — soir, omnibus-mixte.	
10 — 28 — — soir, omnibus-mixte.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, A Saumur, en l'étude de M^e MÉHOUAS, Le dimanche 12 décembre 1880, à midi.

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Poitiers, n° 56, avec remise, écurie et jardin.
Et UNE AUTRE MAISON, située à Saumur, près Notre-Dame, faubourg de Fenet, n° 1, avec cour, hangar et jardin.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUAS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, Le dimanche 5 décembre 1880, à midi.

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUAS, notaire.

LES IMMEUBLES

- Ci-après désignés.
Commune de Neullillé.
1^{er} LOT.
Un hectare 92 ares 81 centiares de terre et bois, aux Roches.
2^e LOT.
Un hectare 53 ares 45 centiares de terre et landes, aux Roches.
3^e LOT.
Deux hectares 2 ares 87 centiares de terre, bois et landes, aux Roches.
4^e LOT.
Un hectare 8 ares 75 centiares de landes et sapinières, aux Roches.
5^e LOT.
Vingt-sept ares de terre et vignes, aux Minées.
Commune de Vernantes.
6^e LOT.
Un hectare 65 ares 31 centiares de landes, aux Rocailles.
Commune de Saint-Lambert-des-Loges.
7^e LOT.
Un hectare 4 ares 77 centiares de pré, aux Bas-Prés ou Pironnières.
On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter: 1° à M. CASTILLE, propriétaire à Vivy; 2° à M. LÉGERARD, propriétaire à Saint-Lambert; 3° ou à M^e MÉHOUAS, notaire. (711)

M^{me} HUIT, professeur d'algèbre, nouvellement arrivée de Strasbourg, demande des leçons. — Rue de Bordeaux, 16.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, Pour entrer en jouissance le 24 juin 1881.

1^{re} UNE MAISON, située à Saumur, rue des Pâiens, n° 26;
2^e Et UN TERRAIN, situé à Saumur, rue du Petit-Versailles, joignant la gendarmerie.
S'adresser, pour traiter, à M. CHATELAIN, propriétaire à Bourgueil, ou au notaire. (743)

A VENDRE MAISON

Rue du Marché-Noir, n° 13, Occupée actuellement par M. Bloudeau, cafetier.
S'adresser à M. GUÉRIN, 13, rue Beaufort.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

UNE CAVE ET UNE GLACIÈRE Montée du Château,
Joignant le pensionnat des Dames de la Retraite.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (708)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, Une MAISON de COMMERCE Située rue de la Petite-Bilange, 6, occupée par M. Paul Menager.
S'adresser à M. E. DELAMARE, négociant. (752)

A LOUER PRÉSENTMENT, MAISON

Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

A VENDRE UN PETIT PONEY CORSE

Propre à la selle et à la voiture. S'adresser au bureau du journal.

OCCASION UNIQUE.

A VENDRE UN PIANO DROIT

Caisse palissandre, presque neuf, à un prix exceptionnel.

S'adresser au bureau du journal.

FILATURES ET CORDERIES de l'Ouest.

Société anonyme au capital de 600,000 francs.
Siège social: au Mans (Sarthe).

MM. les Actionnaires de la Société des Filatures et Corderies de l'Ouest ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à la réunion annoncée pour le 17 septembre 1880, cette assemblée n'a pu avoir lieu; ils sont, en conséquence, convoqués à nouveau, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour le mercredi 15 décembre 1880, à trois heures du soir, au Mans, au siège social de la Société, avenue de Pontlieue, 3.

ORDRE DU JOUR:

Rapport du Président du Conseil d'administration sur la situation de la Société.
Discussion et approbation des comptes présentés par les administrateurs.
Rapport du commissaire.
Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
Autorisation d'acheter un terrain nécessaire aux besoins de l'usine et d'emprunter hypothécairement, s'il y a lieu.
Tous les Actionnaires sont invités à assister ou à s'y faire représenter par des mandataires.
Ils doivent être, aux termes de l'article 46 des statuts, porteurs de dix actions au moins pour pouvoir voter, et, préalablement, déposer les actions huit jours à l'avance, c'est-à-dire pour le mercredi 8 décembre, au siège social, au Mans.
Les pouvoirs des mandataires doivent être déposés en même temps que les actions des mandants, contre récépissés, donnant droit d'entrée à l'assemblée. (759)

LOSANGE PURGATIF

GANGE PURGATIF
Très facile à prendre, sans saveur ni coliques, ni nausées, ni constipation.
Ph^o TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.
Les deux purgations, 1 fr. 50; par la poste, 1 fr. 80.
Se trouve dans toutes les pharmacies. (380)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES Sur la Vie

Fondée en 1819
(La plus ancienne des Compagnies françaises).
A Paris, rue Richelieu, 87.
FOND DE GARANTIE
305 MILLIONS RÉALISÉS.
Opérations en cours au 31 décembre 1879:
Capitaux assurés Fr. 549.329.676 49
Rentes constituées. 10.180.174 53

Bénéfices distribués pour la période 1878-1879 aux assurés participants 5.822.902 35
S'adresser, pour PROSPECTUS ET RENSEIGNEMENTS, à M. BRIÈRE, agent principal à Saumur. (605)

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien refaits, adressez-vous au matelassier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 5; il se rend à domicile, en ville et à la campagne.

PRIX MODÉRÉS.



INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guerison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

10 PAGES DE TEXTE PAR AN 50 CENTIMES UN NUMÉRO PAR SEMAINE

LE CRÉDIT PARISIEN
Journal Financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers si funestes à la France.
Les Abonnements sont reçus sans frais, 30, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUTS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE

PLUS DE MAUX DE DENTS par l'emploi de

L'ÉLIXIR DENTIFRICE RR. PP. BÉNÉDICTINS
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
DOM MAGUELONNE, Prêtre.
INVENTÉ 1373 Pierre BOURSAUD.
EN L'AN 1779
Prix du Flacon: 2 fr.
Agent général: SEGUIN, 3, rue Huguot, Bordeaux.
Se trouve à SAUMUR, chez BOUCHET, 2, rue Saint-Jean.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guerison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goute, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE.

N.-B. — M. MICHEL expédie franco deux flacons contre mandat-poste de 20 francs. (689)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.